

Reconnaissant également les graves dégâts subis par les services de base, qui ont entraîné une détérioration des conditions de vie, en particulier de la santé des populations sinistrées ainsi que les graves dégâts subis par l'infrastructure des transports et des communications,

Tenant compte des déclarations faites par les représentants des Gouvernements bolivien, équatorien et péruvien lors de la réunion spéciale concernant l'aide d'urgence à la Bolivie, à l'Equateur et au Pérou, convoquée par le Secrétaire général le 10 août 1983, et des documents présentés à cette réunion, qui contenaient une évaluation préliminaire des dégâts causés par les phénomènes naturels en Bolivie, en Equateur et au Pérou ainsi qu'une estimation des besoins immédiats d'assistance internationale,

Ayant reçu des renseignements du Coordonnateur des programmes spéciaux d'assistance économique sur les mesures prises par le Secrétaire général, notamment en ce qui concerne les résultats de la mission plurisectorielle qui a évalué les dommages et proposé un programme de reconstruction et de relèvement des régions et des secteurs sinistrés²²⁵,

Affirmant la nécessité d'entreprendre d'urgence une action internationale prompte et concertée pour aider les peuples et les Gouvernements boliviens, équatoriens et péruviens à faire face à la situation d'urgence suscitée par les catastrophes naturelles et à mener à bien le relèvement et la reconstruction des régions et des secteurs sinistrés,

Notant avec gratitude le travail accompli par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et le Programme des Nations Unies pour le développement et l'assistance fournie par les gouvernements, les programmes et organismes des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales au cours de la période d'urgence,

Notant avec satisfaction les mesures opportunes que le Secrétaire général a prises au cours de la période d'urgence en désignant un représentant personnel et en chargeant une mission plurisectorielle de préparer un programme spécial d'assistance économique pour le relèvement et la reconstruction des régions et des secteurs sinistrés en Bolivie, en Equateur et au Pérou,

1. *Prend note* des efforts déployés par les peuples et les Gouvernements boliviens, équatoriens et péruviens pour faire face à la situation d'urgence et amorcer le relèvement et la reconstruction;

2. *Exprime sa gratitude* à tous les Etats, aux programmes et organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales qui ont fourni une assistance à la Bolivie, à l'Equateur et au Pérou au cours de la période d'urgence;

3. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures opportunes qu'il a prises au cours de la période d'urgence et de l'envoi de la mission plurisectorielle dans les trois pays en vue de préparer, sur la base des besoins exprimés, des programmes spéciaux d'assistance économique pour le relèvement et la reconstruction des régions et des secteurs sinistrés en Bolivie, en Equateur et au Pérou;

4. *Renouvelle avec insistance l'appel* que le Conseil économique et social a lancé à tous les Etats, aux organisations gouvernementales et non gouvernemen-

tales, aux institutions spécialisées et aux programmes des Nations Unies pour qu'ils coopèrent au financement des programmes de reconstruction de l'infrastructure et de relèvement des régions sinistrées de la Bolivie, de l'Equateur et du Pérou et participent activement à leur exécution;

5. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies de maintenir et d'élargir leurs programmes d'assistance à la Bolivie, à l'Equateur et au Pérou pour appuyer les efforts de relèvement et de reconstruction de ces pays;

6. *Prie également* les organisations régionales et interrégionales, les organisations non gouvernementales et les institutions financières internationales d'envisager d'urgence la mise en place de programmes d'assistance pour le relèvement et la reconstruction en Bolivie, en Equateur et au Pérou ou d'élargir les programmes qui pourraient déjà exister;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation météorologique mondiale, la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole et les autres programmes et fonds intéressés à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Bolivie, de l'Equateur et du Pérou et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1984;

8. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts et de prendre les mesures requises en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution des programmes spéciaux d'assistance économique pour le relèvement et la reconstruction de la Bolivie, de l'Equateur et du Pérou et d'accorder une large diffusion aux résultats de la mission plurisectorielle;

b) De garder constamment à l'étude la question de l'assistance économique spéciale pour le relèvement et la reconstruction de la Bolivie, de l'Equateur et du Pérou, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1984, de l'état d'avancement de la mobilisation de cette assistance;

c) De faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur l'application de la présente résolution.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/223. Assistance au Nicaragua²²⁶

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/8 du 25 octobre 1979, 35/84 du 5 décembre 1980, 36/213 du 17 décembre 1981

²²⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Deuxième Commission*, 35^e séance, par. 38.

²²⁶ Voir également résolution 38/217 ci-dessus.

et 37/157 du 17 décembre 1982, relatives à l'assistance pour la reconstruction du Nicaragua,

Rappelant également la décision 1982/168 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1982,

Rappelant en outre la résolution 982 adoptée par la dix-septième Conférence régionale pour l'Amérique latine de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, tenue à Managua du 30 août au 10 septembre 1982,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Nicaragua²²⁷,

Notant avec satisfaction l'appui que les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies ont apporté aux efforts que le Gouvernement nicaraguayen déploie pour reconstruire le pays,

Constatant que, de juin à septembre 1982, le Nicaragua a connu une très grave sécheresse qui a porté un préjudice considérable aux secteurs de l'agriculture et de l'élevage, principales activités économiques du pays,

Considérant que, en dépit des efforts du Gouvernement et du peuple nicaraguayens, la situation économique du pays n'est pas redevenue normale et continue de s'aggraver,

Profondément préoccupée par le fait que le Nicaragua connaît de graves difficultés économiques qui entravent directement ses efforts de développement,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait touchant l'assistance au Nicaragua;

2. *Sait gré* aux Etats et organisations qui ont fourni une assistance au Nicaragua;

3. *Prie instamment* tous les gouvernements de continuer à contribuer à la reconstruction et au développement du Nicaragua;

4. *Prie* les organismes des Nations Unies de poursuivre et d'augmenter leur assistance dans ce domaine;

5. *Recommande* que le Nicaragua continue à bénéficier d'un traitement approprié aux besoins particuliers du pays, jusqu'à ce que sa situation économique redevienne normale;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/224. Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de la Guinée équatoriale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/105 du 5 décembre 1980 et 36/204 du 17 décembre 1981, dans lesquelles elle a notamment reconnu qu'il fallait prendre des mesures spéciales d'assistance pour que la Guinée équatoriale puisse restaurer son économie et rétablir le fonctionnement normal de ses services sociaux et publics et a appelé l'attention de la communauté internationale sur la situation critique de la Guinée équatoriale ainsi que sur

la liste des projets urgents, à court terme et à long terme, que le Gouvernement de ce pays doit exécuter pour réaliser son programme de relèvement,

Rappelant sa résolution 37/133 du 17 décembre 1982, aux termes de laquelle la Guinée équatoriale a été inscrite sur la liste des pays les moins avancés,

Reconnaissant que la Guinée équatoriale demeure dans une situation critique et que son gouvernement doit entreprendre une tâche difficile de reconstruction et de développement,

Reconnaissant également le rôle essentiel que joue l'assistance internationale, tant à court terme qu'à long terme, en soutenant les efforts du Gouvernement de la Guinée équatoriale,

Notant que la Conférence internationale de donateurs pour la relance et le développement économiques de la République de Guinée équatoriale a eu lieu à Genève, en avril 1982, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement et du Gouvernement de la Guinée équatoriale,

1. *Lance un appel* à tous les Etats Membres pour qu'ils répondent généreusement, par les voies bilatérales ou multilatérales, aux besoins de reconstruction et de développement de la Guinée équatoriale mis en évidence à la Conférence internationale de donateurs;

2. *Demande* aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de financement et de développement, d'envisager d'urgence d'établir un programme d'assistance à la Guinée équatoriale ou, s'il en existe déjà un, de l'élargir, afin de donner suite à la Conférence internationale de donateurs;

3. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, la Banque mondiale, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population — de poursuivre et d'élargir leurs programmes d'assistance à la Guinée équatoriale, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance, de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays et d'octroyer, selon qu'il conviendra, toute l'assistance possible pour répondre aux besoins critiques d'ordre humanitaire de la population et de fournir des vivres, des médicaments et du matériel hospitalier et scolaire de première nécessité;

4. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée équatoriale;

b) De garder la situation en Guinée équatoriale constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session

²²⁷ A/38/218.